Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20261005-D107_26-DE

- VILLE DE GEVEZE –

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 05 octobre 2026

Le lundi 5 octobre 2026 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gévezé, après avoir été convoqué le 29 septembre 2026 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît CHAUVIN, maire.

Présents : Benoît CHAUVIN, Catherine HESRY, Bruno JOSSET, Sonia RECAN, Guillaume BOUCHERIE, Nathalie TENDIK, Mickaël FORTIER, Hélène KERIVEL, Stéphanie SAUVEE, Paul BYRNE, Léonie PAUTONNIER, Alexandre GEFFROY, Morgane OLLITRAULT, David PERRIN, Andrée GUIHARD, Niels TRUBERT, Morgane NADAN, Thierry FOUVILLE, Christine DY, Françoise PINEL, Eric POISEAU, Robert SURCOUF, Nadine GAUTIER, Nelly BRIAND, Pascal RIDARD Anne-Charlotte CHEVRIER, Willy DAVID.

Absents : Guy MONIER, Héloïse LAMBARD-BAZIN.

Procurations : Guy MONIER à Nathalie TENDIK, Héloïse LAMBARD-BAZIN à Anne-Charlotte CHEVRIER.

Nombre de conseillers municipaux : 29
Quorum : 15
Présents : 27
Absents : 2
Votants : 29

****

EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE LEONARD DE VINCI – APPROBATION DU PROGRAMME MODIFIE

N°107/26

Par délibération n°116/25 du 10 décembre 2025, le conseil municipal a approuvé la réalisation du projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire Léonard de Vinci et a sollicité des participations financières auprès de l'Etat et de Rennes Métropole.

Le projet portait sur la création d'une classe de maternelle supplémentaire et des restructurations intérieures à divers endroits de l'école maternelle pour permettre l'agrandissement de certains espaces.
Sur le plan financier, ce projet, d'un coût prévisionnel de 415.993 € HT, a bénéficié d'accords de financement, d'une part, de Rennes Métropole au titre du fonds de concours métropolitain de transition écologique (FMTE), et, d'autre part, de l'Etat au titre de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Il est aujourd'hui subventionné à hauteur de 59 %.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20261005-D107_26-DE

Consécutivement au renouvellement du conseil municipal, le projet a été réinterrogé, au regard de l'évolution de la population scolaire et des besoins exprimés dans le cadre d'une étude de programmation réalisée en 2024 et 2025. Il apparaît ainsi rationnel de privilégier des aménagements au bénéfice des services péri (garderie) et extrascolaires (ALSH) installés à différents endroits au sein du groupe scolaire dans des locaux vieillissants et insuffisants.

A cet effet, il est aujourd'hui envisagé, en prolongement de salles existantes récemment rénovées, la construction d'un espace comprenant un auvent, un sas d'entrée, un bureau et une salle d'activité, le tout sur une surface de l'ordre de 130 m². Cette implantation apportera de la cohésion aux locaux et améliorera la fonctionnalité des lieux. En proximité immédiate de l'entrée principale du groupe scolaire, elle marquera une meilleure identification des services et simplifiera l'accueil des familles, que ce soit en garderie le matin ou le soir, ou en ALSH lors des vacances scolaires.

Des travaux de restructuration intérieure accompagneront cette extension : agrandissement du local lingerie, restructuration des sanitaires de la maternelle.
L'estimation des travaux est de 310.136 € HT, soit un coût total prévisionnel avec les études et frais divers estimé à 366.815 € HT, montant sensiblement inférieur à celui du projet initial.
Rennes Métropole et l'Etat ont chacun fait savoir que la modification du projet, telle qu'envisagée aujourd'hui, respecte l'esprit initial du projet et ne remet pas en cause leur engagement financier respectif. Les engagements pris, notamment dans le cadre du Fonds Métropolitain de Transition Ecologique (ossature bois, isolation en laine de bois), sont maintenus.
Par ailleurs, la réorientation du projet vers l'ALSH pourrait permettre de prétendre à un financement supplémentaire de la Caisse d'Allocations Familiales.

Vu l'article L. 2421-1 du Code de la commande publique disposant que les maîtres d'ouvrage doivent, pour chaque opération envisagée, s'assurer préalablement de sa faisabilité et de son opportunité puis déterminer sa localisation, élaborer le programme, fixer l'enveloppe financière prévisionnelle, le financement de l'opération, le choix du processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé et conclure les marchés publics ayant pour objet les études et l'exécution des travaux de l'opération ;

A la majorité (votre contre : Robert SURCOUF – abstentions : Nadine GAUTIER, Héloïse LAMBARD-BAZIN), le conseil municipal :

- approuve le programme modifié d'extension et restructuration du groupe scolaire Léonard de Vinci ;
- inscrit les crédits correspondants au budget principal ;
- autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

MAIRIE DE GÉVEZÉ
35 (Ille-et-Vilaine)

Pour copie conforme,
Pour le Maire empêché,
La première adjointe
Catherine HERRY